

CONVOCAATION	07/04/2021
AFFICHAGE	20/04/2021
EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
VOTANTS	15

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 13 avril 2021 à 18 heures dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

Etaient présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM CAPDEVILLE Fabien, Mme AOUATE Esther, MM MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mmes BOCK Maïa, COULON Francine, ROUSSEL Lydie, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

Absents excusés :

M. BIJAULT Philippe pouvoir à M. CAPDEVILLE Fabien
M. HARDY Sylvain pouvoir à M. MALHERBE Bernard

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.
Mme AOUATE est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : Mme REMY et M. SMEWING se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux DDFIP, qui va présenter le budget aux conseillers municipaux.

D'autre part, par mail du 8 avril, les conseillers ont été informés qu'un point de dernière minute a été rajouté à l'ordre du jour. En effet, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance, ceci sous un délai de 2 mois. Le prochain conseil étant prévu fin juin, il était opportun de le rajouter. Ce point sera présenté par M. Daniel HELAINE, Vice-Président en charge des relations avec les communes, et sera placé au point n°8, juste avant le point n°9 « Divers ». Les documents ont été envoyés aux conseillers.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (décret du 02 avril 2021) et selon l'article L 2121-18 du CGCT, le Maire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le conseil municipal se réunit à huis clos.

M. le Maire précise, qu'en dehors des membres du conseil, seuls les journalistes ou des personnes qui justifieraient d'un motif professionnel, sont autorisés à y assister. La présentation du budget au conseil par M. LEBEURRIER rentre pleinement dans ce cadre ainsi que l'intervention de M. HELAINE.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que le conseil municipal du 13 avril 2021 se tiendra à huis clos, dans le respect des règles sanitaires liées au Covid-19.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2021.

3 – VOTE DES TAXES

M. LEBEURRIER présente ce point au conseil municipal.

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, de nouvelles modalités s'appliquent au vote des taux pour 2021 :

- le taux de la taxe d'habitation 2021 ne doit pas être voté (celui-ci est gelé à son niveau de 2019 pour 2021 et 2022. Pour information, à partir de cette année, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation des résidences principales).
- la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, soit 21,42 %, est transférée aux communes. Il est donc nécessaire d'ajouter cette part au taux communal de 13,48 %, ce qui porte le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 34,90 %, ceci afin de maintenir une ressource fiscale équivalente à 2020 pour la commune.

M. LEBEURRIER précise que cela n'implique aucune hausse pour le contribuable, du fait que le Conseil Départemental ne perçoit plus la taxe. Avant le contribuable devait s'acquitter d'une taxe foncière sur le bâti de 13,48% au bénéfice de la commune et de 21,42 % au bénéfice du Conseil Départemental, soit un total de 34,90 %. C'est uniquement une nouvelle répartition de la taxe foncière sur le bâti qui n'induit aucune hausse pour le contribuable.

Ce transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, soit 21,42 %, permet d'assurer à la commune une ressource fiscale constante et compense la perte de recettes de la taxe d'habitation des résidences principales. Le gouvernement s'était engagé à compenser cette perte aux communes.

M. LEBEURRIER rappelle que la taxe d'habitation existe encore sur les résidences secondaires. Il informe, qu'en 2023, le taux de la taxe d'habitation sera, de nouveau, à voter par les communes.

M. MALHERBE rappelle au conseil qu'il n'y a eu aucune augmentation des taxes en 6 ans, juste un alignement du taux lors de la création de la CMB.

M. le Maire souligne qu'il est important de maintenir une ressource fiscale constante pour la commune. Il rappelle que la commune a des dettes à honorer et des travaux à financer. Il propose de maintenir à l'identique le taux de taxe foncière sur le non bâti et soumet les taux ci-dessous au vote :

- Taxe foncière bâti : **34.90%**
- Taxe foncière non bâti : **26.90%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2021.

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. LEBEURRIER présente les grandes lignes du budget d'assainissement réalisé en 2020. Il informe que c'est une obligation pour le conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif de l'année précédente et de voter le compte de gestion tenu par le comptable public. Le budget assainissement est un budget autonome et aucune recette de la commune ne va sur ce budget. Il y a obligation de voter le budget en équilibre et de déterminer la redevance perçue de l'utilisateur. Il convient de rajouter les restes à réaliser (RAR) au budget réalisé sur l'année précédente pour évaluer correctement les investissements. Les RAR sont des dépenses ou recettes d'investissement, inscrites au budget 2020, qui se concrétiseront en 2021.

M. MALHERBE rappelle que l'extension du réseau d'assainissement collectif a été réalisée sans hausse du prix de l'assainissement pour le contribuable. Il ajoute que le transfert de la compétence assainissement s'effectuera au 01/01/2026 et qu'une nouvelle tranche de travaux pourrait être lancée avant cette échéance, si toutefois les comptes de la commune le permettent.

M. le Maire confirme que cela ne sera envisageable qu'à la condition que la commune possède les fonds suffisants pour lancer une nouvelle tranche de travaux. Ce n'est pas le cas actuellement.

Concernant le reste à charge de 30 % des particuliers en partie privée, suite aux travaux d'extension du réseau, M. le Maire informe que la plupart des redevables a payé. Une relance sera envoyée pour les retardataires.

Vote du compte administratif 2020– Assainissement

En sa qualité d'ordonnateur des comptes de la commune, M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. M. MOUSSAFIR, Premier Adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif d'assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 152 654,69 €
- Recettes : 402 936,16 €

Le résultat de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 250 281,47 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 164 185,35 €
- Recettes : 859 939,64 €

Le résultat de l'exercice 2020 laisse apparaître un déficit d'investissement de – 304 245,71 €.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2020 dressé par M. SALVI Martial, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 14 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2020 – Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 de l'assainissement, déclare que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable du Trésor Public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **à l'unanimité**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reporter 250 281,47€ en excédent de fonctionnement (002).

M. LEBEURRIER présente les grandes lignes du budget prévisionnel d'assainissement pour l'année 2021. Mme NAVARRE informe que des travaux de réhabilitation du réseau sont prévus à la Trancardière, le réseau étant usagé, et qu'il est nécessaire de prévoir l'achat de nouvelles pompes ainsi que d'un débitmètre.

M. MALHERBE précise que les charges exceptionnelles (compte 678) correspondent à la réserve financière de la commune pour faire face aux charges d'entretien et de réparation. Il explique que, du fait de l'usure, les tuyaux deviennent poreux et que cela peut engendrer des débordements. Il fait référence aux travaux d'assainissement qui sont en cours actuellement à Coutances et explique qu'un débordement à Coutances se traduit par un déversement des eaux usées dans la Souilles et dans le havre de Regnéville, d'où l'importance des travaux d'entretien pour préserver la qualité des eaux.

Vote du budget primitif 2021 – Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote le budget primitif 2021 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 443 587 € pour la section de fonctionnement et à 1 128 067 € pour la section d'investissement.

5 – BUDGET COMMUNAL

M. LEBEURRIER explique les grandes lignes du budget communal réalisé en 2020.

Vote du compte administratif 2020 – Commune

En sa qualité d'ordonnateur des comptes de la commune, M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. M. MOUSSAFIR, Premier Adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 480 074,03 €
- Recettes : 671 402,04 €

Le résultat de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 191 328,01 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 368 945,31 €
- Recettes : 374 393,78 €

Le résultat de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent d'investissement de 5 448,47 €.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2020 dressé par M. SALVI Martial, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 14 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2020 – Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 de la commune, déclare que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable du Trésor Public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **à l'unanimité**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reporter 85 776,48€ en excédent de fonctionnement (002) et d'affecter en excédents de fonctionnement capitalisés (1068) la somme de – 105 551,53 €.

M. LEBEURRIER présente les grandes lignes du budget prévisionnel de la commune pour l'année 2021.
Mme AOUATE interroge sur la recette de fonctionnement de 34 550 € au compte 77.
M. le Maire l'informe que cela correspond au rachat du terrain de la ZA par la CMB, suite au transfert de compétence à la communauté de communes.
M. MALHERBE ajoute que ce paiement était attendu depuis 2 ans par la commune.

Mme NAVARRE informe des principaux investissements prévus en 2021 :

Salle des fêtes : rénovation thermique de la salle (changement du mode de chauffage), recherche de subventions en cours.

Salle de l'effort : paiement du raccordement à l'assainissement et rénovation de l'éclairage extérieur.

Mairie : mise en accessibilité PMR

Eaux pluviales : résolution des soucis d'inondation (busages, caniveaux ...)

Eclairage public : mise en souterrain de réseaux et réparation armoire électrique de Grimouville.

Logements communaux : un a été refait, un autre est à rénover.

M. le Maire informe que la commune dispose de logements qui vieillissent et qu'à chaque départ de locataire, il conviendra de les rénover. Pour certains, des investissements sérieux seront à programmer.
Mme AOUATE interroge si les investissements prévus en environnement ont bien été programmés en concertation avec Philippe BIJAULT. Cela lui est confirmé.

Vote du budget primitif 2021 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à 662 879 € pour la section de fonctionnement et à 414 835 € pour la section d'investissement.

Point sur la situation budgétaire de la commune

Sur demande de M. le Maire et de M. MOUSSAFIR, M. LEBEURRIER présente un point sur la situation budgétaire de la commune.

La capacité d'autofinancement (CAF) - différence entre dépenses et recettes - représente l'excédent résultant du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle définit la bonne santé financière d'une collectivité et lui permet d'être éligible à des aides financières.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

CAF brute au 31/12/19 : 61 €/habitant pour Regnéville, 228 €/habitant moyenne départementale (commune du département de strate démographique comparable), ce qui signifie que la commune rencontre des difficultés à dégager de l'argent du fonctionnement pour investir.

La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle permet de mesurer la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres en fonctionnement pour financer les dépenses d'équipement, une fois les dettes remboursées.

Certaines communes n'arrivent pas à rembourser l'emprunt avec le fonctionnement.

CAF nette au 31/12/19 : - 1€/habitant pour Regnéville + 144 €/habitant moyenne départementale.

Encours de la dette au 31/12/19 : 553 634 €, soit un endettement de 719 €/habitant pour Regnéville et 624€/habitant moyenne départementale.

M. LEBEURRIER constate un endettement assez fort pour la commune.

Comparatif 2020

CAF brute au 31/12/20 : 129 €/habitant pour Regnéville, 178 €/habitant moyenne départementale. La commune a doublé sa capacité d'autofinancement en un an.

CAF nette au 31/12/20 : 59 €/habitant pour Regnéville, 102€/habitant moyenne départementale
Encours de la dette au 31/12/20 : 500 124 €, soit un endettement de 650€/habitant pour Regnéville et 578€/habitant moyenne départementale.

M. LEBEURRIER conclut que la situation financière de la commune se rétablit mais doit se renforcer. L'endettement reste important.

M. MOUSSAFIR incite à une prudence financière dans les 2 ans à venir, la capacité d'emprunt de la commune étant très basse. Cela limite aussi la demande de subventions.

En comparaison de communes de même taille du département, M. MALHERBE souligne que Regnéville, compte tenu de ses 42 % de résidences secondaires, est une commune plutôt cotée, qui compte des habitants au niveau de vie important, ce qui peut expliquer que les chiffres soient au-delà.

M. le Maire confirme qu'il faut rester très prudent au niveau des dépenses. Il conviendra de résorber l'endettement avant de projeter une dernière tranche de travaux d'assainissement ou tout autre projet d'investissement. De plus, il fait part que les subventions diminuent, de 40 % par le passé, elles passent à 20 %. Ce point sur la situation budgétaire de la commune permet de mesurer ce qu'on peut entreprendre ou pas. Il rappelle que pour tout projet d'investissement, un minimum de 20 % d'autofinancement est requis.

M. le Maire remercie M. LEBEURRIER pour sa présentation du budget aux conseillers municipaux.

M. LEBEURRIER quitte la séance à 20 heures.

6 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

M. le Maire informe que le conseil de communauté, lors de sa séance du 24 mars 2021, a voté en faveur du transfert de la compétence mobilité à Coutances Mer et Bocage. L'avis des communes est sollicité et doit recueillir une majorité qualifiée d'avis favorable (2/3 des communes représentant 50% de la population) pour valider cette prise de compétence. Le diagnostic réalisé à l'automne dernier a mis en évidence de fortes attentes de la population.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Une AOM est compétente pour organiser, sans obligation ni exhaustivité, des services de transport scolaire, de transport public, de voiture partagée ... L'EPCI n'a aucune d'obligation d'établir des services de mobilité dans l'ensemble des domaines d'intervention mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales. Il est précisé que la compétence mobilité n'inclut pas la réalisation de voies cyclables.

M. le Maire expose que le COSIBUS semble donner satisfaction, l'objectif, semble-t-il, serait de l'étendre. Un budget de 40 000 € a été voté par la CMB.

M. CAPDEVILLE souligne qu'aucune échéance n'est précisée pour le transfert de compétence à la Région.

M. SMEWING interroge sur le financement du transfert de cette compétence.

M. le Maire informe qu'un principe veut qu'un transfert de charges correspond à un transfert de moyens auquel s'ajoutera le produit du service rendu. La CMB ne souhaite pas mobiliser pour le moment la taxe transport à charge des entreprises du fait que celles-ci ont été malmenées durant la crise sanitaire.

Mme AOUATE informe le conseil qu'elle appartient à la commission mobilité et que le compte-rendu est disponible sur le site de la CMB.

M. le Maire se déclare plutôt favorable à la prise de compétence mobilité. On pourrait espérer dans le futur un transport « *sur mesure* » sur notre commune, sous réserve d'une participation financière dans le cadre de la compétence de la CMB.

Suit la délibération :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux besoins des habitants et peut organiser, sans obligation ni exhaustivité : des services de transport scolaire, de transport public, de voiture partagée, de mobilités actives, de mobilité solidaire et de transport public à la demande.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire. La Loi d'Orientation des Mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité.

Coutances Mer et Bocage est impliquée depuis juillet 2019 dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une Stratégie de mobilité rurale au Contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Réalisation d'une démarche participative (Tok Tok) ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base des enjeux partagés avec les acteurs locaux

Le conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage a délibéré le 24 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution de ses services réguliers de transport public, assurés actuellement dans le ressort de son périmètre. L'objectif de la prise de compétence par la communauté de communes vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la Région.

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux doit se prononcer en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016, créant Coutances Mer et Bocage à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération n°1 en date du 24 mars 2021 de Coutances Mer et Bocage autorisant Monsieur le Président à saisir les communes membres de la communauté de communes afin qu'elles se prononcent

sur l'exercice d'une nouvelle compétence « mobilités » qui serait intégrée dans les compétences facultatives,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 1 abstention** :

- Approuve le transfert de la compétence « mobilités » à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.
- Autorise la communauté de communes à modifier les statuts de la communauté de communes comme suit : Ajout de la compétence facultative suivante :
La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.
- Autorise la communauté de communes à ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

La mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps.

7- REVISION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire informe que le personnel communal bénéficie d'une prime mensuelle, l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel) et d'une prime annuelle, le CIA (Complément indemnitaire annuel). Lors de leur institution, ces primes avaient fait l'objet de plusieurs délibérations, ceci du fait que les décrets d'application de la filière administrative étaient parus plus tôt que ceux de la filière technique.

Les plafonds votés ayant été atteints, il convient de délibérer de nouveau afin de :

- Déterminer le plafond annuel de l'IFSE (prime mensuelle) par cadre d'emplois. Il propose de fixer un taux de 45 % du plafond fixé par arrêté ministériel.
- Fixer le coefficient du CIA (prime annuelle), actuellement entre 0 et 40 %. Il propose d'attribuer individuellement aux agents un coefficient pouvant varier de 0 à 100 % applicable au montant de base du complément indemnitaire de chaque cadre d'emploi.

M. SMEWING demande confirmation qu'il s'agit de voter un plafond et que le montant attribué aux agents est discuté en amont par l'exécutif.

M. le Maire le confirme.

Suit la délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015, publié au Journal officiel du 30 avril 2015, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017, publié au Journal officiel du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2016 instituant l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel) et le CIA (Complément indemnitaire annuel) pour les cadres d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017 instituant l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel) et le CIA (Complément indemnitaire annuel) pour le cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2018 instituant l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel) et le CIA (Complément indemnitaire annuel) pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Il est proposé au conseil municipal

- de voter le plafond annuel de l'IFSE (prime mensuelle) par cadre d'emplois, au taux de 45 % du plafond annuel fixé par arrêté ministériel.
- de fixer un coefficient de 0 à 100 % du montant maximal annuel du CIA (prime annuelle) de chaque cadre d'emplois

selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel IFSE (arrêté ministériel)	Plafond annuel IFSE voté par le conseil	Taux voté	Montant maximal annuel CIA (arrêté ministériel)	Coefficient CIA voté par le conseil
Rédacteurs	Groupe 1	17 480	7 866 €	45 %	2 380 €	de 0 à 100 %
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340	5 103 €	45 %	1 260 €	de 0 à 100 %
	Groupe 2	10 800	4 860 €	45 %	1 200 €	de 0 à 100 %
Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	11 340	5 103 €	45 %	1 260 €	de 0 à 100 %
	Groupe 2	10 800	4 860 €	45 %	1 200 €	de 0 à 100 %

L'IFSE et le CIA pourront être versés aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Il est rappelé que les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

A - Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : entretien professionnel programmé chaque année en février-mars.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les primes et indemnités seront maintenues uniquement lors des congés suivants, dans les mêmes proportions que le traitement : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Dans les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de grave maladie, le versement de la prime de fonctions (IFSE) sera suspendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réviser l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE), conformément au tableau présenté ci-dessus.
- Décide de réviser le coefficient du complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et d'attribuer individuellement aux agents un coefficient pouvant varier de 0 à 100 % applicable au montant de base du complément indemnitaire de chaque cadre d'emploi.
- Autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

8- PACTE DE GOUVERNANCE

M. Daniel HELAINE, adjoint de la commune de Roncey, Vice-Président en charge de la culture, du patrimoine et des relations avec les communes, présente le projet de pacte de gouvernance.

Il informe que l'idée première de ce projet était de mieux associer les élus municipaux à la gouvernance des intercommunalités du fait que certains élus s'estiment "*privés de leurs prérogatives et noyés dans la masse*".

Le pacte de gouvernance permet de définir des modalités de travail entre les communes et l'intercommunalité. En aucun cas, il ne s'agit d'une reprise de compétences par les communes. Des conventions de gestion pourraient être établies, principalement dans les domaines suivants :

- Entretien de la voirie communautaire et chemins de randonnée
- Bâtiments communautaires : écoles, crèches ...
- Entretien des stades et des espaces verts

Le pacte de gouvernance propose également aux communes la mutualisation de moyens matériels, un service d'ingénierie (accompagnement et suivi des projets communaux). La mise en œuvre du pacte de gouvernance se fera avec les communes qui le souhaitent et de manière progressive.

Mme AOUATE interroge M. HELAINE sur la contrepartie demandée à la commune pour le service d'ingénierie.

M. HELAINE l'informe que plusieurs pistes ont été explorées, soit un reversement de tout ou partie du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal), soit le paiement d'une adhésion.

M. le Maire expose qu'un débat a eu lieu et que certaines communes s'opposent au reversement du FPIC, fonds indispensable pour fonctionner.

M. MALHERBE confirme que les élus s'y étaient déjà opposés sous l'ancienne mandature.

M. le Maire expose que, comme expliqué par M. HELAINE, c'est un système à la carte. La commune pourrait être intéressée pour l'entretien des chemins, sous réserve d'une compensation financière satisfaisante pour la commune, ceci du fait d'une réelle insatisfaction sur l'entretien réalisé en 2020, en particulier le traitement des haies et des bas-côtés. M. LEFRANC, Vice-Président en charge de la voirie, a estimé que ce serait plutôt une compensation forfaitaire avec régulation en fin d'année mais rien n'est encore défini à ce jour. M. le Maire interroge M. HELAINE si cela pourrait se traduire par une baisse de l'attribution de compensation à la CMB.

M. HELAINE lui répond que cela ne changera en rien le montant annuel de l'attribution de compensation.

M. MOUSSAFIR estime qu'il s'avère difficile de décider aujourd'hui. D'une part, la CMB reste compétente alors même qu'elle va "*rétro-déléguer*" dans certains domaines. D'autre part, il n'y a, à ce jour, aucune transparence sur la contrepartie financière pour la commune.

Mme NAVARRE informe, qu'en commission voirie, il a été annoncé une indemnité de 253 € du kilomètre. Elle estime que ce tarif est très bas et qu'on ne trouvera pas d'entreprise à ce prix.

M. MALHERBE fait part que, lors de la mise en place de l'attribution de compensation à la communauté de communes, l'indemnité des 9 km de voirie rétrocédée à la commune avait finalement été fixée à 0.70€ du mètre linéaire, hors goudron, donc la commune avait récupéré l'entretien sans réelle compensation. Si cela devait se traduire de la même manière, la commune refuserait de signer la convention. Par contre, pour la mutualisation de moyens matériels ou le service d'ingénierie, le pacte de gouvernance pourrait s'avérer intéressant.

Mme AOUATE demande confirmation qu'il s'agit juste de valider ou pas un engagement moral.

M. HELAINE lui répond qu'il s'agit d'émettre un avis, pour savoir si la commune serait intéressée ou pas par le pacte de gouvernance. Suite aux avis qui seront émis par les communes, le projet sera de nouveau débattu en conseil communautaire du mois de juin.

M. le Maire expose que cela mérite encore de la réflexion. Il réitère que la commune pourrait être intéressée sur certains points, à savoir l'entretien de la voirie communautaire et des chemins de randonnée, sous réserve d'une compensation financière satisfaisante pour la commune. Concernant l'ingénierie, cela a été débattu en réunion et pourrait se traduire par une cotisation annuelle, au même titre que pour le service ADS (Application Droit des Sols) de la CMB.

Mme AOUATE demande si un avis favorable du conseil vaut engagement.

M. HELAINE le dément. Il réitère que c'est juste un avis.

M. le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions**, émet un avis favorable au pacte de gouvernance proposé par la communauté de communes, Coutances Mer et Bocage, pacte de gouvernance qui sera annexé à la présente délibération.

M. le Maire remercie M. HELAINE pour sa présentation du pacte de gouvernance aux conseillers municipaux.

9 DIVERS

Nuit des musées

M. le Maire informe que la nuit des musées aura lieu cette année le samedi 15 mai. Si la situation sanitaire le permet, nous ouvrirons donc le musée maritime.

Il précise que sur insistance de Fabien CAPDEVILLE auprès du Conseil départemental, la dénomination de musée a été acceptée et remplace l'ancienne appellation « exposition maritime ».

Il conviendrait qu'une personne se dévoue pour assurer l'ouverture du musée de 20h à 22h, soit un conseiller municipal, soit une personne de confiance extérieure au conseil. L'accès sera gratuit au public. Merci au(x) volontaire(s) de bien vouloir prendre contact avec la mairie.

M. CAPDEVILLE précise que la nuit des musées est associée à l'opération « Pierres en lumière ». Il a soumis un dossier pour la mise en lumière du château. Nous sommes en attente d'une réponse.

La séance est levée à 21h 15.